

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.10.2019			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC		Lié à :(obligatoire) ad 19.025
Titre : Amendement au projet de loi portant modification à la loi sur la police (LPol)		
Contenu :		
<p>Article 34, alinéa 1</p> <p>¹Le montant des amendes d'ordres infligées et dénoncées par des agents de sécurité publique ou d'autres fonctionnaires communaux, en application de la loi fédérale sur les amendes d'ordre, revient aux communes, déduction faite d'une part de 25% correspondant aux frais de recouvrement et aux pertes sur débiteurs encourus par l'État. <u>Le montant des ordonnances pénales issues de dénonciations effectuées par des agents de sécurité publique ou d'autres fonctionnaires communaux revient également aux communes, déduction faite de l'émolument et d'une part de 25% correspondant aux frais de recouvrement et aux pertes sur débiteurs encourues par l'État.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Marc Arlettaz		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :